

RESOLUTION SUR LE PROCESSUS DE PAIX AU MOZAMBIQUE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 60ème session ordinaire tenue du 6 au 11 juin 1994, à Tunis, Tunisie,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général sur les développements survenus récemment en Afrique Australe,

Ayant entendu l'exposé fait par la délégation de la République du Mozambique sur la situation qui prévaut dans le pays et en particulier la mise en oeuvre de l'Accord Général de Paix (AGP),

Notant avec satisfaction que les deux parties à l'Accord Général de Paix respectent le cessez-le-feu et que l'opération de cantonnement et de démobilisation des forces a démarré,

Soulignant le rôle de l'Organisation de l'Unité Africaine et de la Communauté internationale dans l'instauration d'une paix durable dans cette région :

1. **FELICITE** les parties pour les progrès réalisés jusqu'ici dans le processus de cantonnement et de démobilisation de leurs forces ainsi que pour la formation des forces armées de la défense du Mozambique (FADM) et pour les préparatifs en vue de l'organisation des élections;
2. **ENCOURAGE** les parties à poursuivre le processus de cantonnement et de démobilisation des forces armées et à s'assurer de son accomplissement avant la tenue des élections;
3. **INVITE** la RENAMO, conformément à l'Accord Général de Paix, à garantir la liberté de mouvement dans les régions qu'elle contrôle pour que l'inscription des électeurs, la campagne électorale et les activités économiques puissent se dérouler dans ces zones;

4. **LANCE UN APPEL** à tous les Etats membres de l'OUA et à la Communauté internationale pour qu'ils apportent leur soutien matériel, technique et financier au gouvernement du Mozambique en vue d'assurer la mise en oeuvre efficace du processus de paix dans ce pays, notamment les préparatifs des élections, la réintégration sociale des soldats démobilisés, des personnes déplacées et des réfugiés rapatriés, de même que le programme de reconstruction nationale;
5. **NOTE AVEC SATISFACTION** l'évolution notable des travaux préparatoires aux élections et se félicite du Décret pris par le Président de la République du Mozambique fixant les 27 et 28 octobre 1994 comme dates des premières élections multipartites au Mozambique;
6. **SE FELICITE** également de l'invitation que le gouvernement mozambicain a adressée à l'OUA pour qu'elle envoie des observateurs aux élections prévues les 27 et 28 octobre 1994, dans ce pays;
7. **DEMANDE** au Secrétaire Général de suivre étroitement la mise en oeuvre de l'Accord Général de Paix au Mozambique et de présenter un rapport à la 61ème session ordinaire du Conseil des Ministres.